



Pere qui veut renoncer à son autorite parentale

Par **flocondeneige**, le **06/04/2009** à **16:08**

Bonjour, le pere de ma fille est parti à 3 mois de grossesse, il l'a reconnue 1 semaine apres sa naissance.

Suite à une expertise medico psy, le jaf a statué sur une autorite parentale partagée, un droit de visite de 2h par semaine (au centre ou en ma presence!) et une pension de 90€.

Il n'a jamais exercé son droit regulierement, ne paie plus de pension depuis 2 mois et aujourd'hui ma fille va avoir 3 ans, il m'annonce qu'il veut tout abandonner, l'effacer de sa vie, qu'on ne lui parle plus de son pere (donc lui) mais qu'on lui dise que son papa est mon compagnon (depuis qu'elle a 8 mois, il s'occupe d'elle comme sa propre fille mais elle sait que ce n'est pas son papa, elle l'appelle par son prenom). il souhaiterai meme qu'il ai l'autorité parentale.

En tout cas il souhaite ne plus rien avoir a faire avec sa fille et ne veut plus son autorité parentale, il se dit pret a faire tous les papiers qu'il faudra, mais je ne sais pas du tout comment il doit s'y prendre.

Je tiens à signaler qu'il n'a jamais vecu avec sa fille, elle le reconnait et sait que c'est papa mais elle commence à ne plus vouloir le voir et tres mal lui parler malgré mes interventions. j'ai vu une psy qui nous conseille de laisser faire le temps mais son pere la trouve heureuse et équilibrée avec mon conjoint et moi meme et ne souhaite plus faire partie de sa vie!
merci de votre reponse

Par **Marion2**, le **06/04/2009** à **17:50**

Bonjour,

Pour supprimer l'autorité parentale du père de votre fille, il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales et qu'il en fasse la demande.

A noter qu'il sera quand même redevable de la pension alimentaire.

Quant à votre compagnon, il ne peut pas prétendre à une quelconque autorité parentale, il n'a aucun droit sur votre enfant.

Cordialement.

Par **flocondeneige**, le **07/04/2009** à **09:54**

merci de votre reponse rapide.

savez vous s'il faudra repasser devant le jaf ou pas,sachant que c'est vraiment lui et lui seul qui souhaite ne plus avoir l'autorité.

faudra-t-il refaire une enquete sociale ou autre car il y a deja eu pas mal de choses de faites?

merci cordialement

Par **Marion2**, le **07/04/2009** à **23:54**

Bonsoir,

Oui, il faudra repasser devant le JAF et dans la mesure où le père refuse l'autorité parentale, vous ne devriez rencontrer aucun problème.

Il n'y aura aucune enquête sociale à moins que le père ou vous-même le demandiez.

Bon courage

Par **flocondeneige**, le **08/04/2009** à **09:48**

merci beaucoup,je vais lui dire que c'est à lui de faire les demarches aupres du juge.

merci!